

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/07/112

**Objet** : 112 - Signature d'une convention avec le Groupe Kéolis

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Groupe Kéolis de disposer d'un local,

### Décide

- D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un local situé dans l'ancienne gare Routière situé Rue André Halbout à Vire Normandie (14500) avec le Groupe Kéolis. Il s'agit d'un local détente pour les chauffeurs.
- La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2025 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.
- Toutes occupations du domaine public étant soumises à redevance, la présente occupation est accordée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 267,75 € (12,75 € x 21 m<sup>2</sup>). Les taxes foncières ou autre, sont à la charge de la commune. La commune prend également à sa charge les réseaux (eau, gaz, électricité...).

Fait à Vire Normandie, le 30 juillet 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250903-112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

